

LES 18 COMMUNES DE MORET SEINE & LOING
BÉNÉFICIAIRE D'UN ACCÈS AUX

Relais **PETITE ENFANCE**

CHAMPAGNE-SUR-SEINE • DORMELLES • FLAGY • LA GENEVRAIE
MONTIGNY-SUR-LOING • MORET-LOING-ET-ORVANNE
[ÉCUELLES/ÉPISY/MORET-SUR-LOING/
MONTARLOT/VENEUX-LES SABLONS]
NANTEAU-SUR-LUNAIN • NONVILLE • PALEY • REMAUVILLE
SAINT-MAMMÈS • THOMERY • TREUZY-LEVELAY
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE • VILLECERF
VILLEMARÉCHAL [SAINT-ANGE-LE-VIEIL/VILLEMARÉCHAL]
VILLEMER • VILLE-SAINT-JACQUES

CONTACTS & HORAIRES

Champagne-sur-Seine



Relais Petite Enfance
au C'entre Seine & Loing
98, rue Grande
77430 Champagne-sur-Seine
01 64 70 63 19

relaispetiteenfance@ccmsl.com

SECRETARIAT

pour les prises de rendez-vous

Lundi : 8h30 - 12h30 /

Mardi : 8h30 - 17h30

Jeudi : 8h30 - 18h

jusqu'à 19h30 les semaines paires

Vendredi : 8h30 - 17h30

ACCUEIL DU PUBLIC

avec ou sans rendez-vous

Lundi : 8h - 12h30

Mardi : 8h30 - 17h30

Jeudi : 8h30 - 18h

jusqu'à 19h30 les semaines paires

Vendredi : 8h30 - 17h

Moret-sur-Loing



Service Petite Enfance
Moret Seine & Loing /
La Grange aux enfants
24, rue du Pavé Neuf
Moret-sur-Loing
77250 Moret-Loing-et-Orvanne
01 60 70 77 60

petite.enfance@ccmsl.com

ACCUEIL DU PUBLIC

avec ou sans rendez-vous

Mardi : 13h30 - 18h

Jeudi : 13h30 - 17h

Vendredi : 13h30 - 17h

Villemer



Espace des
Habitants MSL
Rue des Marronniers
77250 Villemer

ACCUEIL DU PUBLIC

avec ou sans rendez-vous

Vendredi : 13h30 - 17h



www.ccmsl.fr

GUIDE DE LA PRÉINSCRIPTION

pour un mode d'accueil
en structures Petite Enfance



Pour en savoir plus sur le service Petite Enfance de Moret Seine & Loing :

www.ccmsl.fr/petite-enfance



Vous êtes à la recherche d'un mode d'accueil et vous habitez la Communauté de Communes Moret Seine & Loing. Le Relais Petite Enfance est le guichet unique pour toutes les questions concernant l'accueil des 0-3 ans.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès d'une professionnelle du Relais Petite Enfance.

Lors de cette rencontre, l'éducatrice de jeunes enfants :

- sera à votre écoute,
- vous renseignera sur les différents modes d'accueils existants sur le territoire : les accueils individuels (crèche familiale) et collectifs du service Petite Enfance, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, les MAM et les structures privées,
- vous expliquera le règlement d'attribution des places pour les structures du service Petite Enfance.

Pour les futurs parents, à partir du 5^e mois de grossesse, il sera possible d'effectuer une préinscription. Votre demande sera enregistrée selon vos besoins pour un ou plusieurs mode(s) d'accueil du service Petite Enfance.

Des pièces justificatives seront à présenter en rendez-vous : fiche d'état civil, justificatif de domicile, avis d'imposition, n° allocataire Caf...

À l'issue du rendez-vous :

- vous signerez un récépissé confirmant votre demande dont un exemplaire vous sera remis,
- votre demande d'accueil sera étudiée en commission d'attribution des places, qui a lieu, en présence de l'élu(e) en charge de la Petite Enfance, de la cheffe du service Petite Enfance, des responsables du Relais et des établissements d'accueil du jeune enfant. Chaque demande est étudiée conformément au règlement d'attribution des places en vigueur (téléchargeable sur le site de MSL).

Certaines situations familiales particulières peuvent être étudiées en priorité.

Vous pouvez également vous connecter sur le site de la Caf: m-on-enfant.fr

Informations sur les différents modes d'accueil en fonction de votre lieu d'habitation.

→ **Si vous effectuez vos démarches avant l'accouchement,** vous devrez confirmer la naissance de votre enfant en transmettant un acte de naissance au Relais Petite Enfance afin de valider votre demande.

→ **Si vous avez une modification à apporter concernant le projet d'accueil de votre enfant** (horaires, jours d'accueil...), vous pouvez contacter par téléphone ou par courriel, le Relais Petite Enfance 10 jours avant la date de la commission d'attribution des places (communiquée lors de la préinscription ou sur la rubrique Petite Enfance du site www.ccmsl.fr).

Après la commission d'admission...

Vous recevrez une réponse, uniquement par mail, sous une quinzaine de jours.

→ **Si la réponse est positive, la démarche à suivre** sera indiquée sur le courrier. L'attribution de votre place pourra être annulée par la responsable de la structure en cas de modification de votre demande consignée sur le récépissé (changement du nombre de jours ou d'horaires).



→ **Si la réponse est négative, vous pourrez contacter le Relais Petite Enfance pour :**

- demander un report de votre demande lors d'une prochaine commission (cela n'est pas automatique),
- obtenir des informations quant à la recherche et l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Tout au long du projet d'accueil de votre enfant, l'équipe du Relais reste à votre écoute